

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Collectivité délégante

PROVINCE SUD

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU PORT DE PLAISANCE DANS LA BAIE DE
NOURE**

Pièce n°1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation	3
1.1	Objet et étendue de la consultation	3
1.2	Procédure de passation.....	3
2	Déroulement de la procédure	3
3	Dispositions générales	4
3.1	Durée de la délégation	4
3.2	Délai de validité des propositions	4
3.3	Demande d'informations techniques et modifications de détail au DCE	4
	Principe.....	4
	Modifications ou compléments au dossier de consultation	5
4	Dossier de consultation	5
5	Présentation de l'offre	5
5.1	Documents à produire.....	5
5.2	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
5.3	Forme et contenu des dossiers	8
6	Jugement des propositions	8
6.1	Principe et critères de jugement des offres	8
6.2	Demande de compléments aux candidats	9
6.3	Conditions de la négociation	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION ET CADRE JURIDIQUE

1.1 Objet et étendue de la consultation

La province Sud a décidé de confier par délégation de service public le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

Par délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015, l'assemblée de la Province Sud, autorité concédante, a approuvé le principe de ce contrat de délégation de service public.

1.2 Procédure de passation

La présente procédure est soumise aux dispositions prévues par l'article 158 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie qui précise en son premier alinéa :

« Les articles L.1411-1 à L.1411-3 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux délégations de service public des provinces, de leurs établissements publics et des syndicats mixtes auxquels elles participent. »

Par conséquent, ces articles du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre de la présente procédure.

1.3 Cadre financier et juridique du contrat

Le cadre financier et juridique de la délégation de service public se fonde notamment sur les textes suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Articles 64 et 65 de la loi de pays modifiée n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;
- Arrêté n°2002-1571/GNC du 30 mai 2002 fixant le modèle type des concessions de port de plaisance prévues dans la loi du pays modifiée n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, comprenant le modèle type d'un acte de concession et le modèle de cahier des charges ;
- Délibération modifiée n°06-2003/APS du 2 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province Sud ;
- Le code de l'environnement de la province Sud.

Les dispositions du cahier des charges sont établies en parfaite cohérence avec les textes précités.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les candidats ainsi admis à concourir devront remettre une offre conforme au présent règlement de la consultation, et au projet de contrat.

Après examen des offres, la province Sud étudiera dans le détail les propositions technico-financières des candidats. Elle pourra alors programmer des négociations spécifiques afin de faire préciser aux candidats la teneur de leur offre, et pour l'ajuster aux souhaits de la collectivité et au niveau de service public attendu.

Ces négociations pourront porter sur :

- Les aspects techniques de l'offre (note méthodologique du projet, étude d'impact, planification et phasage des opérations de travaux, etc.)
- Le montage financier, avec reprise éventuelle de l'offre du soumissionnaire.

A l'issue des négociations, le pétitionnaire disposera de trois semaines pour remettre son offre finale. Cette offre sera soumise à l'avis de la commission spéciale, qui proposera au Président de la province Sud de la suite à donner à cette consultation.

Si, au vu de l'avis de la commission spéciale, le président de la province Sud décide de proposer à l'assemblée de la province Sud de retenir un délégué parmi les candidats, la province Sud lancera alors l'enquête publique nécessaire à l'occupation du domaine public maritime, à partir du dossier d'étude d'impact fourni par le candidat pressenti pour devenir délégué.

A l'issue de l'enquête, et au vu de celle-ci, le président de la province Sud proposera à l'assemblée de la province Sud de la suite à donner à cette consultation, qui sera entérinée par un vote de l'assemblée.

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Durée de la délégation

La durée de la délégation de service public en concession est fixée par le contrat, dans la limite de 50 années. L'exploitation des ouvrages situés dans le périmètre contractuel est aux frais et risques du délégué.

3.2 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 9 mois, à compter de la date limite fixée pour leur réception.

A l'issue de chaque phase de négociation, le candidat dispose d'un délai de trois semaines pour remettre une nouvelle proposition. Le délai de validité de cette nouvelle proposition est de 9 mois.

La phase de négociation est suspensive du délai de validité.

3.3 Demande d'informations techniques et modifications de détail au DCE

Principe

Les candidats peuvent consulter la délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 et sa note technique annexe sur le site www.juridoc.gouv.nc (JONC n°9229, publié le 29/12/2015).

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Madame la directrice du foncier et de l'aménagement
24, route de la Baie-des-Dames
98800 NOUMEA

Ou à l'adresse électronique suivante :
dfa.domaine@province-sud.nc

Une réponse sera alors adressée dans les dix (10) jours à tous les candidats.

Modifications ou compléments au dossier de consultation

La province Sud se réserve le droit d'apporter des modifications ou des compléments de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, sans que les candidats ne puissent réclamer d'indemnités :

- Chacun des candidats en sera averti par mail suivi d'une copie par courrier recommandé avec accusé de réception avant la date limite de remise des offres ;
- Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié avant la date limite de remise des offres ;
- Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable sur la base de la nouvelle date ;
- Les quinze (15) jours mentionnés ci-dessus s'entendent à compter de la date d'envoi du courrier avec accusé de réception par la province Sud.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 - Règlement de la consultation,
- Pièce n°2 – Projet de contrat valant cahier des charges pour la DSP du Port de Nouré.
- Pièce n°3 – Liste des annexes demandées aux candidats dans le cadre de l'offre et indications pour leur rédaction

Les pièces communiquées par la province Sud sont les suivantes :

- Annexe 2 au projet de contrat correspondant au plan de situation et à la vue en plan du périmètre de la délégation
- Trames des annexes 8, 11, 13, 14 et 15 à renseigner par le candidat

5 PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 Documents à produire

Les offres devront être rédigées en langue française.

Le dossier d'offre produit par le candidat comportera obligatoirement les documents suivants, selon la numérotation et l'ordre établis ci-après.

L'ensemble des pièces produites par le candidat et listées ci-dessous devront être paraphées, signées et datées par le candidat.

Les documents suivants sont à présenter à minima dans un mémoire technique et financier :

N° de la pièce	Libellé du document à produire	Articles du projet de contrat faisant référence au document à produire
1	Projet de contrat valant cahier des charges pour la délégation de service public du port de plaisance de Nouré, paraphé, signé et daté	
2	Liste et synthèse des amendements apportés par le candidat au cahier des charges portant projet de contrat et ses annexes. Le candidat apportera les justifications et motifs permettant d'apprécier le bien-fondé et l'opportunité des modifications proposées	
Annexes au contrat		
1	Liste des activités annexes au service public	2.2, 4, et 30
3	K-bis de la Société dédiée au contrat de délégation de service public	3.4.1
4	Note méthodologique du projet	3.1 et 6.2.2
5	Etude d'impact environnemental	6.2.1, 6.2.2.3, 10, 12.8, 18
6	Programme de suivi de la qualité des eaux de baignade de la plage de Nouré	6.2.2.3 et 30
7	Plan de concertation avec les coutumiers	6.2.2.7 et 30
8	Programme prévisionnel d'exécution des travaux	6.3, 7, 10, 13, 26.2
Annexes au contrat		
9.1	Liste des biens de retour	15.1.1 et 30
9.2	Liste des biens de reprise	15.1.2 et 30
9.3	Liste des biens propres du délégataire	15.1.3 et 30
10	Grilles des tarifs	16.2, 21.4, 25 et 30
11	Programme de Gros Entretien et de Renouvellement sur la durée du contrat	19.2 et 21.1
12	Plan de financement des travaux faisant l'objet du service public	6.1, 21 et 22.3
13	Compte de résultat prévisionnel ventilé par pôle d'activité	21.1
14	Note de calcul de la part fixe redevance domaniale	23.2, 26.2 et 30
15	Note de calcul du taux de rentabilité des activités prévues au contrat	21.1, 23.3 et 30

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent apporter, dans le cadre de leur offre, l'ensemble des demandes de complément **surlignées en jaune** dans le projet de cahier des charges, ainsi que dans les annexes au contrat.

En particulier, pour chaque annexe au contrat devant être communiquée dans son offre par le candidat, la province Sud précise les informations attendues dans la trame communiquée dans le dossier de consultation.

Les candidats prendront soin de préciser, dans leur mémoire technique, les informations suivantes :

- Le descriptif technique, les esquisses et plans nécessaires à la bonne compréhension du projet envisagé par le candidat dans le cadre du projet de délégation de service portuaire,
- Les hypothèses de dimensionnement retenues,
- Les différentes démarches et autorisations administratives préalables aux travaux,
- Les emprises nécessaires à l'exercice de la délégation de service public,
- Les choix techniques (matériaux de construction, gestion des eaux pluviales et usées, raccordements aux voiries, etc.)
- Les nuisances attendues en chantier et en exploitation, et les moyens qui seront mis en œuvre pour y remédier,
- Les méthodes et moyens envisagés pour maintenir un bon niveau de service public : entretien des ouvrages, constitution d'un fond pour le Gros Entretien et Renouvellement, la gestion des déchets, etc.

L'étude d'impact réalisée sur la base du projet présenté par les candidats sera également remise dans le cadre de l'offre.

De même, les candidats prendront soin de préciser, dans leur offre financière, les informations suivantes :

- Les recettes attendues par pôle d'activité pour chaque année du contrat
- Les charges d'exploitation incluant notamment la redevance d'occupation domaniale, pour chaque année du contrat

Enfin, s'agissant du calcul de la redevance domaniale, les tableaux constituant les annexes 14 (calcul de la part fixe de la redevance) et 15 (calcul de la part variable de la redevance), seront scrupuleusement complétés, pour chaque année du contrat, suivant la trame proposée dans le dossier de consultation.

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'offre devra être rédigée en langue française, et remise contre récépissé avant le :

Lundi 18 juillet 2016 à 15h30

à l'adresse suivante :

Madame la directrice de l'équipement de la province Sud
1 rue Unger – Vallée du Tir
98800 NOUMEA

Si le dossier est envoyé par la poste, il devra être placé sous double enveloppe et adressé à Mme la directrice de l'équipement en recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

L'offre devra être présentée sous enveloppe cachetée. Aucun tampon ou autre inscription que celle liée à l'enregistrement de l'offre ne sera toléré.

L'enveloppe devra porter la mention :

« OFFRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU PORT DE PLAISANCE DANS LA BAIE DE NOURE
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Elle contiendra tous les documents demandés au chapitre 5.1 ci-dessus.

5.3 Forme et contenu des dossiers

Les dossiers contiendront les pièces listées au chapitre 5.1 sous la forme suivante :

- Un exemplaire sous format papier.
- Un exemplaire sur support informatique. Les documents informatiques seront fournis sous format Adobe Acrobat ou Word (ou équivalent), sauf tableaux Excel pour les documents suivants :
 - Annexe 8 : Programme prévisionnel d'exécution des travaux
 - Annexe 11 : Programme de Gros Entretien et de Renouvellement sur la durée du contrat
 - Annexe 12 : Plan de financement des travaux faisant l'objet du service public
 - Annexe 13 : Compte de résultat prévisionnel ventilé par pôle d'activité, pour chaque année du contrat
 - Annexe 14 : Note de calcul de la part fixe de la redevance domaniale
 - Annexe 15 : Note de calcul du taux de rentabilité des activités prévues au contrat

Le contenu des offres informatiques doit être strictement identique à celui des offres papier. Pour les documents Excel, et en particulier pour le Compte de résultat Prévisionnel, les formules de calcul devront être accessibles et facilement vérifiables.

En cas de divergence, la version papier originale est réputée comme faisant foi.

6 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Principe et critères de jugement des offres

Toute offre non conforme aux indications du présent règlement de consultation est susceptible d'être rejetée par l'autorité délégante. Ainsi, le candidat est informé de son devoir de respecter scrupuleusement le présent règlement dans le cadre de l'élaboration de son offre.

Les offres seront analysées et globalement au regard des critères et éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE
Exhaustivité de l'offre : le candidat veillera à ce que l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'appel d'offres soient renseignés et transmis dans l'offre
Clarté de l'offre : le candidat veillera à ce que son offre soit bien présentée, que les documents demandés soient facilement identifiables, et que la syntaxe et l'orthographe utilisés dans les documents soient corrects
Qualité de la note méthodologique du projet, et des aménagements proposés
Pertinence du planning de réalisation des travaux au regard des objectifs de la collectivité
Organisation proposée et moyens affectés par le candidat pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau de baignade de la plage de Nouré
Qualité des moyens de concertation avec les coutumiers proposés
Qualité des mesures environnementales proposées pour appliquer les prescriptions de l'étude d'impact

Méthode et moyens mis en œuvre pour la réalisation des opérations de Gros Entretien et Renouvellement
VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE
Pertinence de l'offre financière et justification des postes de dépenses pour les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages
Pertinence de la proposition du candidat concernant le calcul de la redevance domaniale
Pertinence du plan de financement , qui devra notamment préciser la répartition entre recours à l'emprunt, apport des capitaux, ou autres sources de financement du projet
Pertinence de la grille tarifaire au regard des tarifs pratiqués habituellement dans le Grand Nouméa
Qualité et pertinence du Programme de Gros Entretien et de Renouvellement sur la durée du contrat, en termes financiers

Les propositions que la collectivité jugerait incomplètes ou insatisfaisantes en regard du niveau de service attendu donneront lieu à des échanges et/ou à une demande de complément d'information.

6.2 Demande de compléments aux candidats

Dans l'hypothèse où l'autorité délégante constaterait que des pièces dont la production est demandée dans le présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider, dans le cadre de la jurisprudence en vigueur, de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception par le candidat de la demande.

L'autorité délégante se réserve par ailleurs le droit d'adresser aux candidats d'éventuelles demandes de production de compléments et précisions sur la teneur de leur offre. Ces demandes seront effectuées sur support papier et par courrier électronique (e-mail).

Tous les documents et éléments remis par les candidats à l'appui de leur offre dans le cadre de la consultation seront susceptibles d'être rendus contractuels si l'autorité délégante en décide ainsi lors de la mise au point du contrat.

A l'issue des phases de négociation, le candidat remettra une offre finale à même de servir de base à la rédaction d'un acte de concession conforme à l'arrêté n°2002-1571/GNC du 30 mai 2002 fixant le modèle type des concessions de port de plaisance prévues dans la loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie. C'est-à-dire que son offre précisera l'ensemble des points prévus dans les modèles types annexés à cet arrêté (durée, redevances, modalités de sortie de la concession...).

6.3 Conditions de la négociation

Après avoir recueilli l'avis de la commission spéciale, l'exécutif (ou son représentant) engagera avec les candidats de son choix des négociations.

Lors de ces négociations, l'exécutif de l'autorité délégante ou son représentant pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

Les négociations se dérouleront dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats. Ainsi, en aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat soumis à la présente consultation, notamment son objet et sa durée.

Celles-ci pourront porter sur tous les aspects du projet de contrat sur lesquels les candidats sont autorisés, dans les limites du présent règlement de consultation, à faire des propositions dans le cadre de la présente consultation y compris sur les aspects financiers.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale reprenant l'ensemble des stipulations du projet de contrat ayant fait l'objet de la négociation. Cette offre finale ne devra en aucun cas constituer une nouvelle offre.